



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Confederenza svizra dei direttori cantonali della pubblica educaziun
Confederenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

[Page d'accueil](#) > [Quoi de neuf](#) > [Communiqués de presse](#) >

Communiqué de presse du 8.3.2015

Initiative sur l'enseignement des langues dans le canton de Nidwald: la CDIP se réjouit de l'issue de la votation

Berne, le 8 mars 2015. Le Comité de la CDIP se réjouit de ce que l'initiative sur l'enseignement des langues ait été rejetée dans le canton de Nidwald. Ainsi qu'elle l'avait annoncé, la CDIP va présenter cet été son bilan et son évaluation politique de l'harmonisation de l'ensemble de la scolarité obligatoire, ce qui inclut l'enseignement des langues.

La population votante du canton de Nidwald a rejeté ce dimanche l'initiative populaire demandant une révision partielle de la loi scolaire cantonale. Elle s'est donc exprimée pour la poursuite de la mise en œuvre de la solution sur laquelle les cantons se sont mis d'accord il y a dix ans pour l'enseignement des langues et qui est appliquée actuellement par 23 cantons (voir encadré).

Les éléments essentiels de la stratégie des langues adoptée par la CDIP en 2004 forment le socle d'une solution harmonisée au sens constitutionnel (art. 62, al. 4, Cst.) dans le domaine de l'enseignement des langues. Durant ces dix dernières années, c'est en effet sur ces éléments que s'est fondée la coordination nationale de l'enseignement des langues. Ils ont été repris dans le concordat HarmoS et servent de cadre aux objectifs nationaux de formation adoptés par la CDIP en 2011. Les plans d'études élaborés au niveau des régions linguistiques, qui prévoient l'enseignement de deux langues étrangères (une deuxième langue nationale et l'anglais) à partir du degré primaire, s'inscrivent également dans la ligne de cette stratégie. En octobre 2014, l'Assemblée plénière de la CDIP a confirmé sa conception de l'enseignement des langues, en invitant les cantons à la soutenir et à poursuivre sa mise en œuvre.

Les cantons sont tenus par la Constitution fédérale d'harmoniser des paramètres importants de la scolarité obligatoire (art. 62, al. 4, Cst.). C'est donc à eux de dresser le bilan de cette harmonisation et d'en déduire les mesures à prendre. La CDIP présentera ce bilan et son évaluation politique de la question cet été, ainsi qu'elle l'avait annoncé.

Contexte

Les éléments essentiels de la stratégie des langues de 2004 sont appliqués actuellement* par 23 cantons (sauf AG, AI, UR), 22 d'entre eux connaissant le modèle 3e/5e (5e/7e HarmoS), c'est-à-dire l'enseignement d'une deuxième langue étrangère et de l'anglais à partir de l'école primaire. Le canton du Tessin, où l'enseignement obligatoire comprend trois langues étrangères, a son propre modèle. Pour en savoir plus [Feuille d'information Enseignement des langues](#)

* canton de Vaud: à partir de 2015/2016

Editeur:

Service de presse du Secrétariat général de la CDIP
+41 (0)31 309 51 11